



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 4 août 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Pierre Gingras, Conseiller siège 5

Absence(s) : Denis Royal, Conseiller siège 1
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance
David Corbeil-Héneault, Directeur du service des finances
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Conformité au programme PGA-Eau 2024-2026
 - 6.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
 - 6.3. Association régionale de loisir pour personnes handicapées des Laurentides - Confirmation de soutien financier - Volet accompagnement PAFLPH 2025-2026
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Appui à la demande de la MRC des Pays-d'en-Haut relative à la construction d'un poste de police
 - 7.2. Assurances collectives - Extension de la couverture d'assurance salaire de courte durée
 - 7.3. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Août 2025
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 24 juillet 2025
 - 8.2. Autorisation de signature - Implantation d'Aurora - Gestion numérique des factures de PG Solutions Inc.
 - 8.3. Dépôt - Variations budgétaires - Juillet 2025
 - 8.4. Dépôt - Résultats au 30 juin 2025
 - 8.5. Dépôt - Faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2024
 - 8.6. Dépôt - Rapport financier 2024 et rapport du vérificateur externe
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Adjudication de contrat - Conception et surveillance - Construction d'un nouveau bâtiment administratif pour le garage municipal
 - 9.2. Octroi de mandat - Conception et surveillance pour les projets de réfection du réseau d'aqueduc dans le cadre de la TECQ 2024-2028

- 9.3. Octroi de contrat - Achat de sable abrasif naturel pour les opérations de déneigement
- 9.4. Octroi de contrat - Pavage de la rue Principale
- 9.5. Octroi de contrat - Réparation du moteur de la souffleuse
- 9.6. Autorisation - Utilisation du fonds de roulement - Projet d'achat d'équipement - Travaux publics
- 9.7. Reddition de comptes - Programme de la taxe sur l'essence et de contribution du Québec - 2019-2024
- 10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. Résolution PPCMOI 2025-0010 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont
 - 10.2. Autorisation de signature - Acte notarié - Avis de contamination au parc Gilbert Aubin
 - 10.3. PIIA 2025-0040 - 735, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.4. PIIA 2025-0055 - 308, chemin du Versant - Piscine creusée
 - 10.5. PIIA 2025-0056 - 550, boulevard des Laurentides - Enseignes
 - 10.6. PIIA 2025-0058 - 312, chemin du Versant - Construction d'un bâtiment accessoire et piscine creusée
 - 10.7. PIIA 2025-0059 - 265, chemin Beaulne - Agrandissement du bâtiment principal et de la galerie
 - 10.8. PIIA 2025-0060 - 645, boulevard des Laurentides - Rénovation du bâtiment principal
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Engagement local dans le cadre de la démarche de la MRC des Pays-d'en-Haut visant la mise à jour de la politique de protection et d'accès aux sentiers
- 12. Sécurité publique et communautaire
 - 12.1. Autorisation de signature - Entente intermunicipale pour une ressource partagée en sécurité civile
- 13. Règlements
 - 13.1. Abrogation de la procédure d'adoption du projet de règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la
 - 13.2. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont
 - 13.3. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023-04 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
 - 13.4. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 936-25
 - 13.5. Adoption - Règlement #929-01-25 décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur
 - 13.6. Adoption - Règlement #941-25 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Piedmont pour les élus et les employés
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h00.

Absence: Richard Valois et Denis Royal

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15397-0825

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Points d'information du maire**
4. **Période de questions**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025**

15398-0825

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Correspondance**
 - 6.1. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Conformité au programme PGA-Eau 2024-2026**
 - 6.2. **Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**
 - 6.3. **Association régionale de loisir pour personnes handicapées des Laurentides - Confirmation de soutien financier - Volet accompagnement PAFLPH 2025-2026**
7. **Direction générale et ressources humaines**
 - 7.1. **Appui à la demande de la MRC des Pays-d'en-Haut relative à la construction d'un poste de police**

15399-0825

CONSIDÉRANT la résolution CM 198-06-25 de la MRC des Pays-d'en-Haut demandant au Gouvernement du Québec de mandater la Société québécoise des infrastructures afin de construire un nouveau poste de police sur son territoire d'ici 2029;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des services de police de proximité pour assurer la sécurité des citoyennes et citoyens de Piedmont ainsi que de l'ensemble de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Piedmont est préoccupée par les enjeux de sécurité publique et qu'elle tient à exprimer son appui à toute initiative visant à bonifier les services sur le territoire.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de Piedmont appuie officiellement la résolution CM 198-06-25 adoptée par la MRC des Pays-d'en-Haut visant à demander au Gouvernement du Québec de procéder à la construction d'un nouveau poste de police sur son territoire avant 2029;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 7.2. **Assurances collectives - Extension de la couverture d'assurance salaire de courte durée**

15400-0825

CONSIDÉRANT la résolution 14401-0423 autorisant la Municipalité à joindre le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE suivant cet appel d'offres, Mallette Actulaires Inc. s'est vu octroyer le mandat de représenter la Municipalité pour ses besoins en assurances collectives;

CONSIDÉRANT les meilleures pratiques en santé organisationnelle et en gestion des ressources humaines, une extension de la couverture d'assurance salaire de courte durée est souhaitable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUGMENTER la couverture d'assurance salaire de courte durée de 17 à 26 semaines.

D'AUTORISER le directrice générale et greffière-trésorière et directeur des finances à procéder, auprès de Mallette Actulaires Inc, aux formalités et confirmations nécessaires au processus d'augmentation de la couverture d'assurance salaire de courte durée.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière et le directeur des finances à signer les documents découlant du processus d'augmentation de la couverture d'assurance salaire de courte durée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Août 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois d'août 2025.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 24 juillet 2025

15401-0825

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 24 juillet 2025 au montant de 681 613,61 \$ et les comptes payés au 24 juillet 2025, au montant de 1 020 155.94 \$ incluant les paies versées le 3 et le 17 juillet soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Autorisation de signature - Implantation d'Aurora - Gestion numérique des factures de PG Solutions Inc.

15402-0825

CONSIDÉRANT les gains d'efficacité et opérationnels qu'apporte la gestion numérique des factures;

CONSIDÉRANT la réduction significative de la consommation de papier, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions Inc. relative à l'implantation de la solution de gestion numérique des factures *Aurora*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des finances.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et le directeur des finances à signer l'offre de service de PG Solutions Inc. relative à

l'implantation de la solution de gestion numérique des factures Aurora au montant total de 2 682,50 \$ avant taxes.

D'AUTORISER les frais annuels de droit d'utilisation au montant de 535,00 \$ avant taxes.

D'AUTORISER la tarification transactionnelle échelonnée selon le nombre de factures traitées annuellement telle que présentée dans l'offre de service de PG Solutions inc. du 15 juillet 2025.

D'IMPUTER les dépenses reliées à cette entente au budget de fonctionnement annuel de 2026, 2027 et 2028 au poste budgétaire 02-130-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Dépôt - Variations budgétaires - Juillet 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au Conseil la liste des variations budgétaires pour le mois de juillet 2025.

8.4. Dépôt - Résultats au 30 juin 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport financier et budgétaire au 30 juin 2025 qui comprend les revenus et dépenses aux livres à cette date pour l'année financière en cours.

8.5. Dépôt - Faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2024

DÉPÔT

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier se terminant au 31 décembre 2024 et du rapport du vérificateur externe.

8.6. Dépôt - Rapport financier 2024 et rapport du vérificateur externe

DÉPÔT

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2024.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Adjudication de contrat - Conception et surveillance - Construction d'un nouveau bâtiment administratif pour le garage municipal

15403-0825

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a publiée l'appel d'offres public AO-2025-10 sur le SEAO le 8 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme La Clinique d'architecture des Laurentides est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ADJUGER un contrat à la firme La Clinique d'architecture des Laurentides pour la conception et la surveillance pour les travaux de démolition du bâtiment administratif actuel, de décontamination des sols et de construction d'un nouveau bâtiment administratif au garage municipal, au montant de 211 622,99 \$, taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement AD2502 - Reconstruction garage, partie administrative, poste budgétaire 23-030-12-729.

D'EFFECTUER un virement de 100 000 \$ de l'affectation de l'excédent affecté du projet TP2510 au projet AD2502.

DE FINANCER 110 000 \$ par l'excédent cumulé non affecté en attente d'un règlement d'emprunt à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Octroi de mandat - Conception et surveillance pour les projets de réfection du réseau d'aqueduc dans le cadre de la TECQ 2024-2028

15404-0825

CONSIDÉRANT que le remplacement de tronçons d'aqueduc sur le boulevard des Laurentides et sur le chemin Jean-Adam est prévu dans le cadre du programme du *Transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec (TECQ 2024-2028)*;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Équipe Laurence pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux pour la réfection du réseau d'aqueduc dans le cadre de la TECQ 2024-2028, au montant de 90 657,79 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le virement budgétaire du poste 02-413-00-444 aux postes 02-413-00-411 et 02-415-00-411.

D'IMPUTER 50% de la dépense au poste 02-413-00-411 et 50% de la dépense au poste 02-415-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Octroi de contrat - Achat de sable abrasif naturel pour les opérations de déneigement

15405-0825

CONSIDÉRANT les besoins en sable abrasif naturel pour les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. dans le cadre de la demande de prix TP-2025-15;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc., pour la fourniture de sable abrasif naturel pour l'hiver 2025-2026 au montant de 52 475.00 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense de 52 475.00 \$ avant taxes au budget de fonctionnement, poste budgétaire 02-330-00-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Octroi de contrat - Pavage de la rue Principale

15406-0825

CONSIDÉRANT le projet de pavage d'un tronçon de la rue Principale est prévu au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'excédent cumulé non affecté est identifiée au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise LEGD Inc. dans le cadre de la demande de prix TP-2025-18;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise LEGD Inc., pour le pavage d'un tronçon de la rue Principale au montant de 84 088.80 \$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense de 84 088.80 \$ avant taxes au projet IN2502, poste budgétaire 23-030-50-721.

D'AUTORISER l'utilisation de l'excédent cumulé non affecté au projet d'investissement IN2502.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Octroi de contrat - Réparation du moteur de la souffleuse

15407-0825

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une souffleuse débrayable en bonne condition pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Camion Freightliner Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Camion Freightliner Mont-Laurier pour le contrat de réparation au montant de 19 873.96\$ avant les taxes.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement 2025, poste budgétaire # 02-330-00-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Autorisation - Utilisation du fonds de roulement - Projet d'achat d'équipement - Travaux publics

15408-0825

CONSIDÉRANT la résolution 15226-0225 autorisant l'achat d'équipement permettant d'améliorer les opérations du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 000 \$ supplémentaire est nécessaire afin de finaliser les acquisitions et l'installation;

CONSIDÉRANT QUE le montant à utiliser dans le fonds de roulement sera de 49 500 \$ et non pas de 43 500 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE MODIFIER la résolution 15226-0225 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 3 février 2025.

D'AUTORISER l'utilisation du fonds de roulement pour une somme de 49 500 \$ afin de compléter l'installation des équipements qui permettent d'améliorer les opérations du service des travaux publics et de respecter des exigences en lien avec la CNESST.

D'IMPUTER les dépenses au projet d'investissement TP2509, code GL 23-030-16-725.

DE FINANCER par le fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Reddition de comptes - Programme de la taxe sur l'essence et de contribution du Québec - 2019-2024

15409-0825

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminée les travaux prévus à sa programmation 2019-2024 de la taxe sur l'essence et de contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre la reddition de comptes de sa programmation 2019-2024 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes a été auditée par une firme comptable tel que prévu aux modalités de versement de la contribution gouvernementale.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER la reddition de compte auditée de sa programmation 2019-2024 de la taxe sur l'essence et de contribution du Québec.

DE TRANSMETTRE celle-ci au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Résolution PPCMOI 2025-0010 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont

15410-0825

Monsieur Pierre Gingras déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro **2025-0010** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal commercial sur les lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient les éléments dérogatoires suivants :

- L'usage de conception et d'aménagement d'installation sanitaire incluant l'entreposage de machinerie lourde et d'équipement ainsi que l'usage d'un garage de réparation utilisé pour les opérations de l'entreprise alors que la sous-section 2.13.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements n'autorise pas ces usages, qui font partie du groupe d'usage C-3 (régional), à l'intérieur de la zone C-2-259;
- Une enseigne sur socle, une allée d'accès et des bollards lumineux aménagés à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide alors que l'article 2.8.1.7 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que tout ouvrage est interdit à l'intérieur et dans une bande de protection de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide;
- Un espace de chargement / déchargement qui possède une longueur inférieure à 15 mètres alors que l'article 2.6.2.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'un espace de chargement / déchargement doit avoir une longueur minimale de 15 mètres;
- Un espace de chargement / déchargement et tablier de manoeuvre situé en cour avant alors que l'article 2.6.2.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'espace de chargement / déchargement ainsi que le tablier de manoeuvre doivent être situés dans les cours latérales ou arrière;

- Des thermopompes en cour arrière situées à plus de 2 mètres d'un mur arrière du bâtiment principal alors que la sous-section 2.5.6 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'une thermopompe en cour arrière doit être installée à une distance maximale de 2 mètres du mur arrière du bâtiment;
- L'absence d'une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres et de la plantation d'un arbre par trois (3) mètres linéaires de propriété alors que le paragraphe 2.6.1.5.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'espace de stationnement situé dans toutes les cours doit être entouré par une bande aménagée;
- L'aire de la façade du garage aménagé de fenêtre est inférieure à 5% alors que le paragraphe 2.6.7.2.3 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour toutes les constructions accessoires, un minimum de cinq pour cent (5%) de l'aire de la façade du bâtiment doit être aménagé de fenêtres;
- L'absence d'une zone tampon aménagée sur le terrain commercial alors que la sous-section 2.10.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour un usage commercial adjacent à un terrain dont l'usage est public, une zone tampon doit être aménagée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 835-15 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une opération cadastrale, laquelle est assujettie à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'une cession en terrain a été proposée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté le 2 juin 2025

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 19 juin 2025

CONSIDÉRANT QU'un second projet de résolution a été adopté le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 15 juillet 2025 aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PPCMOI **2025-0010** visant la construction d'un bâtiment principal commercial sur les lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont, le tout aux conditions suivantes:

- Aucune matière en vrac telle que du sable ou du gravier ne peut être entreposée sur cet immeuble;
- Une clôture ou des bollards espacés à 3 mètres maximum doivent être installés de chaque côté du chemin d'accès dans sa portion empiétant dans la bande de protection de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide;

- Une trappe à sédiments et un bassin de rétention doivent être installés pour assurer la gestion des eaux pluviales de l'aire d'entreposage;
- Le bassin qui draine les eaux de ruissellement du stationnement doit être configuré afin que celui-ci effectue de la rétention des eaux de ruissellement ;
- Aucun permis de construction ou certificat d'usage ne peut être délivré avant qu'une autorisation du MELCCFP visant l'empiètement dans la bande de protection riveraine de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide n'ait été reçue par le demandeur et transmise à la municipalité;
- Aucun permis de construction ou certificat d'usage ne peut être délivré avant qu'une autorisation du MTMD relativement à l'aménagement de l'entrée charretière donnant sur la 117 n'ait été reçue par le demandeur et transmise à la Municipalité;
- Une signalisation doit être installée et maintenue sur le site pour obliger le virage à droite des véhicules lourds;
- La superficie d'entreposage est limitée à la superficie indiquée au plan d'implantation produit par Yannick Doré, arpenteur géomètre, le 12 mars 2025, portant la minute 706;
- Le chemin d'accès doit être implanté exactement comme montré sur le plan d'implantation produit par Yannick Doré, arpenteur géomètre, le 12 mars 2025, portant la minute 706, dans sa portion empiétant dans la bande de protection de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide;
- L'autorisation d'exercer un usage du groupe d'usage C-3 se limite à l'usage de conception et d'aménagement d'installation sanitaire incluant l'entreposage de machinerie lourde et d'équipement ainsi que l'usage d'un garage de réparation utilisé uniquement pour les besoins opérationnels de l'entreprise;
- Aucun empiètement dans la rive n'est autorisé pour l'implantation d'une enseigne sur socle;
- Les travaux doivent être effectués en intégrant l'ensemble des mesures de gestion environnementales spécifiées au rapport intitulé "Mesures de gestion environnementales" signé par Mathieu Madison, biologiste en date de mai 2025 et portant le numéro de projet 2024-SOL3;
- Un séparateur d'huile, de graisse et de sable soit prévu à l'intérieur du garage;
- Fournir une expertise géotechnique qui évalue la capacité portante de l'entrée charretière et qui confirme la stabilité de celle-ci considérant les travaux et l'usage du projet prévus sur le terrain;
- Des fenêtres doivent être installées sur les portes de garage et sur les portes d'entrée du garage donnant sur la façade;
- Fournir un plan de mesures d'urgence en cas de déversement accidentel préalablement à l'émission du certificat d'autorisation d'usage.

DE PERCEVOIR la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en argent, soit une somme représentant 10% de la valeur du terrain faisant l'objet de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Autorisation de signature - Acte notarié - Avis de contamination au parc Gilbert Aubin

15411-0825

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation de phase 2 a été réalisée en 2024 a soulevé que des contaminants excédants les valeurs limites réglementaires ont été retrouvés dans un secteur du parc Gilbert-Aubin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de contamination doit être enregistré au registre foncier en vertu de l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait préparer un projet d'avis de contamination conforme.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont l'acte notarié d'avis de contamination du parc Gilbert-Aubin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2025-0040 - 735, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal

15412-0825

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0040** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 735, rue Principale dans la zone R-3-221;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer la porte d'entrée pour une porte en PVC blanc (même porte que celle du logement de gauche), remplacer quatre fenêtres sur la façade pour des fenêtres à battants en PVC blanc ainsi que peindre les cadres des fenêtres, de la porte et les volets de la façade entière en blanc;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE RECOMMANDER au requérant d'agencer la dimension de la fenêtre à remplacer à gauche de la porte d'entrée afin que le bas de cette fenêtre soit à la même hauteur que les autres fenêtres du rez-de-chaussée.

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 735, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2025-0055 - 308, chemin du Versant - Piscine creusée

15413-0825

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0055** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée au 308, chemin du Versant dans la zone V-1-271;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter une piscine creusée de 6.01m x 3.05m en cour arrière avec une enceinte en panneaux de verre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 11 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une piscine creusée au 308, chemin du Versant, le tout tel que déposé et conformément au plan d'implantation produit par le propriétaire, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2025-0056 - 550, boulevard des Laurentides - Enseignes

15414-0825

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0056** vise à permettre l'implantation de deux enseignes au 550, boulevard des Laurentides dans la zone R-5-214;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'implantation d'une enseigne sur le bâtiment principal de 1.07 mètre carré en aluminium de couleur *Rich mocha* et le lettrage en vinyle blanc ainsi qu'une enseigne sur poteau de 0.71 mètre carré en aluminium de couleur *Rich mocha* et le lettrage en vinyle blanc;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une enseigne au 550, boulevard des Laurentides, le tout tel que déposé et conformément au plan de « Zone enseignes », projet #Z-14171, dessiné par F.-M.C, daté du 5 juin 2025, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2025-0058 - 312, chemin du Versant - Construction d'un bâtiment accessoire et piscine creusée

15415-0825

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0058** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire et d'une piscine creusée au 312, chemin du Versant dans la zone V-1-271;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une piscine creusée de 9.75 mètres par 3.66 mètres avec une enceinte en panneaux de verre et la construction d'un bâtiment accessoire de 14.86 mètres carrés en cour arrière ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire 2 tons*;
- un revêtement de vinyle de couleur *loup gris*;
- les portes et fenêtres seront de couleur *noire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 11 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire et d'une piscine creusée au 312, chemin du Versant, pourvu que le projet soit modifié afin que le revêtement extérieur du bâtiment accessoire soit en *Maibec* de couleur gris ou charbon de mer afin de s'agencer au bâtiment principal en ayant le même type de matériaux, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2025-0059 - 265, chemin Beaulne - Agrandissement du bâtiment principal et de la galerie

15416-0825

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0059** vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal et de la galerie au 265, chemin Beaulne dans la zone R-1-229;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment principal de 5.04 mètres carrés au niveau du 2e étage ainsi qu'agrandir la galerie de 9.94 mètres carrés en cour avant gauche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que la galerie au 265, chemin Beaulne, le tout tel que déposé et conformément aux plans déposés par le propriétaire en date du 1er juin 2025, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2025-0060 - 645, boulevard des Laurentides - Rénovation du bâtiment principal

15417-0825

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0060** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 645, boulevard des Laurentides dans la zone R-1-251;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à la modification d'une demande de PIIA autorisée par la résolution 14113-0922;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à peindre en blanc le revêtement extérieur de bois du bâtiment principal ainsi qu'à autoriser les fenêtres en PVC *noir* puisque la demande initiale était des fenêtres en PVC blanc;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 645, boulevard des Laurentides, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

DE MODIFIER la résolution 14113-0922.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Engagement local dans le cadre de la démarche de la MRC des Pays-d'en-Haut visant la mise à jour de la politique de protection et d'accès aux sentiers

15418-0825

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès au plein air de qualité pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'accès à la nature et à des sentiers favorise la santé physique et mentale des citoyens, renforce le lien communautaire et encourage un mode de vie actif tout en valorisant la protection de l'environnement local;

CONSIDÉRANT QUE la SOPAIR est actuellement mandatée pour mettre à jour la *Politique de protection et d'accès aux sentiers* de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée originalement en 2017;

CONSIDÉRANT QUE ladite *Politique* incluait notamment, un portrait des pôles régionaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour inclut la description des usages et services propres à chaque pôle régional ainsi que le développement d'indicateurs permettant une classification objective de ces derniers;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que chaque municipalité s'engage formellement dans la présente démarche;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation par la Municipalité est proposée pour ce qui a trait à la dénomination des pôles localisés sur son territoire et à la portée de ceux-ci.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

QUE la Municipalité de Piedmont entérine la liste des pôles de son territoire intégrée au projet de *Politique de protection et d'accès aux sentiers*;

QUE la Municipalité de Piedmont entérine la désignation attribuée à chacun des pôles situés sur son territoire identifié au projet de *Politique de protection et d'accès aux sentiers*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. Autorisation de signature - Entente intermunicipale pour une ressource partagée en sécurité civile

15419-0825

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de la Ville d'Estérel, de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Piedmont, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Ville de Saint-Sauveur, de la Municipalité de Morin-Heights, de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, de la Municipalité de Wentworth-Nord et de la MRC des Pays-d'en-Haut désirent présenter un projet de fourniture de services en sécurité civile dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont s'engage à participer au projet de fourniture de services en sécurité civile.

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC des Pays-d'en-Haut organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Règlements

13.1. Abrogation de la procédure d'adoption du projet de règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la

15420-0825

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 7 avril 2025 et le dépôt d'un projet de règlement en vue de l'adoption d'un projet de règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'annuler la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'entamer la procédure d'adoption d'un autre règlement portant sur le même objet, lequel contiendra de nouvelles interventions non-assujetties.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'ANNULER le processus d'adoption du règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la

capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Bouclin, conseiller, à l'effet qu'un *Règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts* sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Les objectifs du règlement sont de s'assurer que la construction de nouveaux logements n'entraîne pas un dépassement de la capacité réservée à la Municipalité de Piedmont des étangs aérés administrés par la Régie d'assainissement des eaux usées, de prévenir les conséquences opérationnelles, environnementales et financières qui découleraient d'un tel dépassement et d'assurer un développement et un aménagement du territoire cohérent et durable.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.3. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023-04 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Bouclin, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, le règlement numéro SQ-2023-04 modifiant le règlement numéro SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

Le règlement a pour objet de modifier certaines annexes.

Une copie du projet de règlement numéro SQ-2023-04 a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du *Code municipal du Québec*), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.4. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 936-25

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 936-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'abroger et de remplacer le *Règlement 761-07 et ses amendements*.

Une copie du projet de *Règlement numéro 936-25* a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.5. Adoption - Règlement #929-01-25 décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur

15421-0825

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 7 juillet dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # 929-01-25 décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6. Adoption - Règlement #941-25 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Piedmont pour les élus et les employés

15422-0825

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 7 juillet dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # 941-25 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité de Piedmont pour les élus et les employés.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15423-0825

À 20h39, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON

Maire

CATHY DUROCHER

Directrice générale et greffière-trésorière par
intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON

Maire